

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 32  
procurations : 10  
votants : 42

Date de convocation :  
12 novembre 2024

**PRESENTS** : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES** : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE SMEDT

**Délibération n° c\_20241125\_enf\_131**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 03 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CREATION DE CRECHES, D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES  
ET LA RENOVATION D'UN LOGEMENT SUR LES COMMUNES D'ARCHAMPS,  
DE PRESILLY ET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (MARCHÉ N° 202221\_CCG)**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente,*

Par acte d'engagement notifié le 22 septembre 2022, le marché relatif à la Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois a été attribué au groupement OUVR'AR / ASB / EXE ARCHITECTURE / ARCHITECTE DU PAYSAGE / TECLM / ORKADIS / KEOPS / ACOUSPHERE / AB CONSTRUCTION, pour un forfait provisoire de rémunération de 227 340 € H.T. répartis comme suit :

Projet Archamps crèche et MAM (tranche ferme) :

Coût prévisionnel des travaux : 900 000,00 € H.T.

Mission de base : 74 700,00 € H.T.

Missions complémentaires : 21 800,00 € H.T.

**Soit un total de rémunération de 96 500,00 € H.T.**

Projet Présilly (tranche optionnelle n° 01 affermie le 26/09/2022 par OS n° 01) :

Coût prévisionnel des travaux : 415 000,00 € H.T.

Mission de base : 51 460,00 € H.T.

Missions complémentaires : 11 800,00 € H.T.

**Soit un total de rémunération de 63 260,00 € H.T.**

Projet Cervonnex – Saint Julien en Genevois (tranche optionnelle n° 02 affermie le 24/02/2023 par OS n° 02) :

Coût prévisionnel des travaux : 415 000 € H.T.

Mission de base : 54 780 € H.T.

Missions complémentaires : 12 800 € H.T.

**Soit un total de rémunération de 67 580 € H.T.**

Pour les 3 sites, les missions du MOE portent sur :

- 1) Une mission de base comprenant les études suivantes :
  - APS : Avant Projet Sommaire
  - APD : Avant Projet Définitif
  - PRO : Etudes de projet (y compris PC)
  - ACT : Assistance aux Contrats de Travaux
  - EXE : Etudes d'exécution et de synthèse
  - DET : Direction de l'Exécution des Travaux
  - AOR : Assistance aux Opérations de Réception
  - OPC : Ordonnancement Pilotage et Coordination
- 2) Les missions complémentaires suivantes :
  - Diagnostic (DIAG)
  - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
  - Dossier d'autorisations administratives

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, à l'article 13.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et à l'avenant n° 2 le modifiant, il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération pour les projets de Cervonnex et Présilly.

Néanmoins, les augmentations conséquentes du coût des travaux de ces deux projets ne permettent pas de poursuivre le marché de MOE, tel que prévu initialement. Il est donc proposé de diminuer les missions relatives au projet de Présilly.

- Projet de Cervonnex

Le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la définition du programme était de 415 000 € H.T. et a été réévalué à 1 967 319,70 € H.T. à l'issue de la phase APS, soit un surcoût pour les travaux de 1 552 319,70 € H.T.

Cette augmentation se justifie notamment par l'ajout des éléments techniques suivants :

- Nécessité d'une rénovation "patrimoniale" du bâtiment actuel : menuiseries bois, enduit à l'ancienne, tuiles plates, zinguerie ouvragée ;
- La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entraîne une diminution de la surface au sol constructible et donc une nécessaire répartition du programme sur plusieurs niveaux (y compris la crèche elle-même). Plusieurs conséquences :
  - o Nécessité d'ajout d'un ascenseur et d'une circulation verticale complexe desservant 4 niveaux et demi-niveaux différents ;
  - o Surfaces de plancher potentiellement plus importantes (plusieurs niveaux superposés) >> demande de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) d'augmenter la surface de la crèche pour atteindre un meilleur ratio budget/enfants ;
  - o Ajout d'un espace de formation de 80 m<sup>2</sup> pour rentabiliser l'ascenseur ;
- La modification du PLU implique également de construire plus vers le fond de la parcelle. Or, cette partie arrière de la parcelle présente un dénivelé important, ce qui augmente le coût de construction sur cette partie.
- Transformation du toit avant en toiture terrasse végétalisée (introduction du CBS dans le nouveau PLU) ;
- Augmentation du prix de la construction depuis le lancement des études (mai 2022).

Le forfait définitif de rémunération est donc de :

Mission de base : 1 967 319,70 € H.T. x 9.43 %	= 185 591,69 € H.T.
Mission Diagnostic (forfait inchangé)	= 5 000,00 € H.T.
Mission Autorisations administratives (forfait inchangé)	= 2 000,00 € H.T.
Mission OPC (forfait inchangé)	= 18 500,00 € H.T.
Faisabilité complémentaire	= 5 000,00 € H.T.

**Soit Forfait total de rémunération : = 216 091,69 € H.T.**

**Soit un complément de rémunération pour Cervonnex de : 148 511,69 € H.T.**

- Projet de Présilly

Il convient de régler les prestations réalisées et de diminuer la rémunération du montant des missions retirées.

En l'espèce :

Mission de base : Mission APS uniquement	= 5 146,00 € H.T.
Mission Diagnostic (forfait)	= 4 000,00 € H.T.
2 <sup>ème</sup> étude d'Esquisse et de Diagnostic	= 5 000,00 € H.T.

**Soit Forfait total de rémunération : = 14 146,00 € H.T.**

**Soit une moins-value de rémunération pour Présilly de : - 49 114,00 € H.T.**

**Le montant de l'avenant total s'élève ainsi à 99 397,69 € H.T.**

Aussi conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 04 novembre 2024 a été saisie de l'avenant n° 03 relatif à la MOE pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois - (marché n° 202221\_ccg), pour un montant de 99 397,69 € H.T. et a émis un avis favorable à sa conclusion.

Toutes les modalités de l'avenant n° 3 sont détaillées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et R2432-7 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-4 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;  
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;  
Vu l'avis favorable de la commission « Social, seniors, petite enfance », réunie le 14 octobre 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 novembre 2024 ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** l'avenant n° 03 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistantes maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois, ayant pour objet de fixer le montant définitif des honoraires pour le projet de Cervonnex à hauteur de 216 091,69 € H.T., et pour le projet de Présilly à hauteur de 14 146 € H.T., conduisant à une augmentation de 99 397,69 € H.T., tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

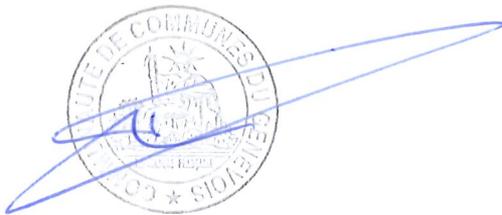
**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,  
Michel DE SMEDT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 05/12/2024  
Publiée électroniquement le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

**AVENANT N° 03**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes du Genevois  
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2  
ARCHAMPS TECHNOPOLE  
74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement OUVR'AR / ASB / EXE ARCHITECTURE / SARL ADP / TECLM / ORKADIS / KEOPS / ACOUSPHERE / AB CONSTRUCTION

**Mandataire :**

SARL OUVR'AR  
8, rue Sainte Barbe  
73000 CHAMBERY

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Maitrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une Maison d'Assistantes Maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois  
(marché n°202221\_ccg)**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 septembre 2022.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Tranche ferme (Archamps) : 96 500 € HT
  - Tranche optionnelle 1 (Présilly) : 63 260 € HT (tranche affermie le 26/09/2022 par OS n°01)
  - Tranche optionnelle 2 (Saint-Julien-en-Genevois) : 67 580 € HT (tranche affermie le 24/02/2023 par OS n°02)
  - **Montant total : 227 340 € HT**
- Montant TTC :
  - Tranche ferme (Archamps) : 115 800 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 (Présilly) : 75 912 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 (Saint-Julien-en-Genevois) : 81 096 € TTC
  - **Montant total : 272 808 € TTC**

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

**Objet : Rémunération du Maître d'œuvre**

### A) Cervonnex (Saint Julien en Genevois) : Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen (article 13.3 du CCAP)

Le présent avenant a pour objet de :

- a) Fixer le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase Avant-Projet Sommaire, en application de l'article 13 du CCAP (Rémunération du maître d'œuvre) et de l'avenant n°02, à 1 967 319,70 € HT (estimation prévisionnelle de 415 000 € HT soit un surcoût pour les travaux de 1 552 319,70€ HT)

Cette augmentation se justifie par l'ajout, entre autres, des éléments techniques suivants :

- Nécessité d'une rénovation "patrimoniale" du bâtiment actuel : menuiseries bois, enduit à l'ancienne, tuiles plates, zinguerie ouvragée
  - La modification du PLU entraîne une diminution de la surface au sol constructible et donc une nécessaire répartition du programme sur plusieurs niveaux (y compris la crèche elle-même). Plusieurs conséquences :
    - Nécessité d'ajout d'un ascenseur et d'une circulation verticale complexe desservant 4 niveaux et demi-niveaux différents
    - Surfaces de plancher potentiellement plus importantes (plusieurs niveaux superposés) >> demande de la MOA d'augmenter la surface de la crèche pour atteindre un meilleur ratio budget/enfants
    - Ajout d'un espace de formation de 80 m<sup>2</sup> pour rentabiliser l'ascenseur
  - La modification du PLU implique également de construire plus vers le fond de la parcelle. Or cette partie arrière de la parcelle présente un dénivelé important, ce qui augmente le coût de construction sur cette partie.
  - Transformation du toit avant en toiture terrasse végétalisée (introduction du CBS dans le nouveau PLU)
  - Augmentation prix de la construction depuis le lancement des études (mai 2022)
- b) de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 13.3 du CCAP (Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen) et à l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

L'article 13.3 du CCAP prévoit que le forfait définitif est calculé de la manière suivante :

« Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante :

- Si  $EDC < \text{ou} = PEFPT$ , alors  $F = T * \text{Coef } C * EDC$

- Si  $EDC > PEFPT$ , alors  $F = T * \text{Coef } C * EDC$

PEFPT = part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage  
EDC = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux fournie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet

T est le taux initial de rémunération de la mission de base fixé lors de la signature du marché

T représente l'évolution par interpolation linéaire de T en fonction du montant des travaux comme indiqué dans le Guide de la MIQCP sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre (juillet 2019).

Coef C est le coefficient de complexité défini à l'acte d'engagement ».

En l'espèce :

- **le taux T' est fixée à 9.43 % (taux de base : 9.15% x Coef de complexité : 1.03)**
- **le forfait définitif de rémunération s'élève à :**

Mission de base : 1 967 319.70 € HT x 9.43 %	= 185 591.69 € HT
Mission Diagnostic (forfait inchangé)	= 5 000,00 € HT
Mission Autorisations administratives (forfait inchangé)	= 2 000,00 € HT
Mission OPC (forfait inchangé)	= 18 500.00 € HT
Faisabilité complémentaire	= 5 000.00 € HT
<b>Soit Forfait total de rémunération :</b>	<b>= 216 091.69 € HT</b>

**A la notification les montants et les taux étaient les suivants :**

- **le taux T est fixée à 13.20 % (taux de base : 12.82 % x Coef de complexité : 1.03)**
- **le forfait provisoire de rémunération s'élevait à :**

Mission de base : 415 000 € HT x 13.20 %	= 54 780 € HT
Mission Diagnostic (forfait)	= 5 000 € HT
Mission Autorisations administratives (forfait)	= 2 000 € HT
Mission OPC (forfait)	= 5 800 € HT
<b>Soit Forfait total de rémunération :</b>	<b>= 67 580 € HT</b>

**Soit un complément de rémunération pour Cervonnex de : 148 511.69 € HT**

Pour Cervonnex, la nouvelle répartition financière est jointe au présent avenant.

**B) Présilly : Diminution des missions du maître d'œuvre**

En l'espèce :

- **le taux T' est fixée à 11.26 % (taux de base : 11.85 % x Coef de complexité : 0.95)**
- **le forfait définitif de rémunération s'élève à :**

Mission de base : Mission APS uniquement	=	5 146 € HT
Mission Diagnostic (forfait)	=	4 000 € HT
2em étude d'Esquisse et de Diagnostic	=	5 000 € HT
<b>Soit Forfait total de rémunération :</b>	<b>=</b>	<b>14 146 € HT</b>

**A la notification les montants et les taux étaient les suivants :**

- **le taux T est fixée à 12.40 % (taux de base : 13.95 % x Coef de complexité : 0.95)**
- **le forfait provisoire de rémunération s'élevait à :**

Mission de base : 415 000 € HT x 12.40 %	=	51 460 € HT
Mission Diagnostic (forfait )	=	4 000 € HT
Mission Autorisations administratives (forfait )	=	2 000 € HT
Mission OPC (forfait )	=	5 800 € HT
<b>Soit Forfait total de rémunération :</b>	<b>=</b>	<b>63 260 € HT</b>

**Soit une moins-value de rémunération pour Présilly de : - 49 114 € HT**

La nouvelle répartition financière est jointe au présent avenant.

**Montant de l'avenant total : 99 397.69 € HT (148 511.69 – 49 114 )**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 99 397.69 €
- Montant TTC : 119 277.23 €

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant n°01 : 0,00 € (modification répartition financière)
- Avenant n°02 : 14 272,31 € (forfait définitif Archamps)
- 
- 

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : 113 670.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 50.00 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 326 737.69 €
- Montant TTC : 392 085. €

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le .....

Signature

(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

**Le Président  
Florent BENOIT**

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :



**Communauté de Communes du Genevois**  
**Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche multi-accueil et la rénovation d'un logement sur la commune de Présilly (74)**

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Annexe à l'AE : Forfait provisoire de rémunération par cotraitants et par éléments de mission

AVENANT OCTOBRE 2024 SUITE ARRÊT DU PROJET PRESILLY

Coût prévisionnel des travaux 415 000,00 €HT

Élément de mission	Montant HT	% de la mission BASE	Architecte		Economiste		be thermique et fluides		be structure		be acoustique		OPC	
			groupement boo - ouvr'ar architecte mandataire		TECLM		orkadis		keops		acousphère		AB construction	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
<b>MISSIONS BASE</b>														
APS avant projet sommaire	5 146,00	10,00%	52,00%	2 675,92	20,00%	1 029,20	15,00%	771,90	13,00%	668,98				
Diagnostic	4 000,00		48,00%	2 120,00	12,00%	480,00	15,00%	600,00	10,00%	400,00	10,00%	400,00		
2e étude d'Esquisse / Diagnostic	5 000,00		82,00%	4 100,00	18,00%	900,00								
<b>TOTAL BASE + OPC + Diagnostic + Dossier d'autorisations administratives</b>														
TOTAL HT	14 146,00		62,89%	8 895,92	17,03%	2 409,20	9,70%	1 371,90	7,56%	1 068,98	2,83%	400,00	0,00%	0,00
T.V.A. 20%	2 829,20			1 779,18		481,84		274,38		213,80		80,00		0,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>16 975,20</b>			<b>10 675,10</b>		<b>2 891,04</b>		<b>1 646,28</b>		<b>1 282,78</b>		<b>480,00</b>		<b>0,00</b>

Signature après mention manuscrite "Lu et approuvé"

M. Benoit Haushalter, mandataire  
 le 16/09/2024

**ouvr'ar**  
 atelier d'architecture  
 8, rue Sainte-Barbe 73000 CHAMBERY  
 06 18 01 73 77 atelier@ouvrar.fr www.ouvrar.fr  
 RCS 794 171 496 n°inscription ordre des architectes 080141

*Lu et approuvé*

Communauté de Communes du Genevois  
 Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche multi-accueil et la rénovation d'un logement sur la commune de St Julien en Genevois (74)

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Annexe à l'AE : Forfait provisoire de rémunération par cotraitants et par éléments de mission  
 AVENANT OCTOBRE 2024 SUITE ARRÊT DU PROJET PRESILLY ET REEVALUATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
 Reçu en préfecture le 05/12/2024  
 Publié le 05/12/2024  
 ID : 074-247400690-20241125-C20241125ENF131-DE

Coût prévisionnel des travaux 1 967 319,70 €HT

Mission	Taux	Montant HT	TVA 20%	
BASE	9,43%	185 591,69 €	37 118,34 €	222 710,03 €
Diagnostic	Forfait	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Dossier d'autorisations administratives	Forfait	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
OPC	Forfait	18 500,00 €	3 700,00 €	22 200,00 €
Faisabilité complémentaire	Forfait	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>216 091,69 €</b>	<b>43 218,34 €</b>	<b>259 310,03 €</b>

Élément de mission	Montant HT	% de la mission BASE	Architecte						Economiste		be thermique et fluides		be structure		be acoustique		OPC	
			Ouvr'ar		ASB		EXE ARCHITECTURE		TECLM		orkadis		keops		acousphère		AB construction	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
<b>MISSIONS BASE</b>																		
APS avant projet sommaire	27 838,75	15,00%	14,00%	3 897,43	14,00%	3 897,43	14,00%	3 897,43	25,00%	6 959,69	14,00%	3 897,43	19,00%	5 289,36				
APD avant projet définitif	27 838,75	15,00%	16,17%	4 500,60	16,17%	4 500,60	16,17%	4 500,60	12,50%	3 479,84	9,00%	2 505,49	20,00%	5 567,75	10,00%	2 783,88		
PRO études de projet (y compris PC)	51 965,67	28,00%	11,33%	5 889,44	11,33%	5 889,44	11,33%	5 889,44	28,00%	14 550,39	14,00%	7 275,19	18,00%	9 353,82	6,00%	3 117,94		
ACT assistance aux contrats de travaux	9 279,58	5,00%	4,33%	402,12	4,33%	402,12	4,33%	402,12	60,00%	5 567,75	25,00%	2 319,90	2,00%	185,59				
EXE études d'exécution et de synthèse	20 415,09	11,00%	10,00%	2 041,51	10,00%	2 041,51	10,00%	2 041,51			42,00%	8 574,34	28,00%	5 716,22				
DET direction de l'exécution des travaux	44 542,01	24,00%	29,33%	13 065,65	29,33%	13 065,65	29,33%	13 065,65			10,00%	4 454,20	2,00%	890,84				
AOR assistance aux opérations de réception	3 711,83	2,00%	33,33%	1 237,28	33,33%	1 237,28	33,33%	1 237,28										
Diagnostic	5 000,00		18,00%	900,00	18,00%	900,00	18,00%	900,00	12,00%	600,00	15,00%	750,00	10,00%	500,00	9,00%	450,00		
Dossier d'autorisations administratives	2 000,00		33,33%	666,67	33,33%	666,67	33,33%	666,67										
OPC Ordonnancement Pilotage et Coordination	18 500,00																100,00%	18 500,00
Diagnostic Esquisse complémentaire suite à la modification du PLU, à l'augmentation de la capacité de la crèche et la l'ajout de l'espace de formation	5 000,00		82,00%	4 100,00					18,00%	900,00								
<b>TOTAL BASE + OPC + Diagnostic + Dossier d'autorisations administratives</b>																		
TOTAL HT	216 091,69		16,98%	36 700,69	15,09%	32 600,69	15,09%	32 600,69	14,84%	32 057,67	13,78%	29 776,54	12,73%	27 503,59	2,94%	6 351,82	8,56%	18 500,00
T.V.A. 20%	43 218,34			7 340,14		6 520,14		6 520,14		6 411,53		5 955,31		5 500,72		1 270,36		3 700,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>259 310,03</b>			<b>44 040,83</b>		<b>39 120,83</b>		<b>39 120,83</b>		<b>38 469,21</b>		<b>35 731,85</b>		<b>33 004,31</b>		<b>7 622,18</b>		<b>22 200,00</b>

Signature après mention manuscrite "Lu et approuvé"  
 M. Benoit Haushalter, mandataire  
 le 16/09/2024

*Lu et approuvé*

**ouvr'ar**  
 atelier d'architecture  
 8, rue Sainte-Barbe 73000 CHAMBERY  
 06 18 01 73 77 atelier@ouvrar.fr www.ouvrar.fr  
 RCS 794 171 495 n° d'inscription ordre des architectes 030141

*[Signature]*